



## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **EmotiQ**

### **ARTICLE 2 - BUT ET OBJET**

L'association a pour objet général le mieux-être.

Elle est indépendante de tout prosélytisme.

Son but est l'accueil, la découverte, la promotion et la pratique d'activités en lien avec le bien-être et le développement personnel.

Elle peut - entre autres - proposer des conférences, ateliers, consultation ou tout autre moyen visant à découvrir, expérimenter, pratiquer, apprendre, les thérapies complémentaires et alternatives (yoga, Reiki, méditation, réflexologie, sophrologie, kinésiologie, shiatsu, relaxation, ...), notamment celles qui sont en lien avec la relation symptômes/émotions (décodage émotionnel des symptômes, décodage biologique, ...) et toute autre pratique relative au bien-être physique et mental.

Elle peut vendre des produits, des services, mettre à disposition ou louer des espaces pour toute activité en lien avec l'objet principal.

Elle peut également fédérer ou accueillir toute autre association dont l'objet est en accord avec le sien.

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Bellevue – La Martinière 44640 Le Pellerin

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents Statuts et au Règlement Intérieur,
- S'acquitter de la cotisation, dont le montant et les modalités sont fixés dans le Règlement Intérieur.
- Être agréé par le bureau qui statue sur chacune des demandes d'admission. En cas de refus, le bureau n'a pas à justifier sa décision qui est sans appel.

L'association se compose de personnes physiques ou morales :

Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de verser une cotisation.

Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs ceux qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le montant est supérieur à celui de la simple adhésion.

Membres actifs : sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixé par le règlement intérieur et qui participent de façon régulière à la vie de l'association.

Membres adhérents ponctuels : sont membres adhérents ceux qui adhèrent ponctuellement et versent une cotisation annuelle ciblée à un objectif particulier, mais sans participer à la vie générale de l'association.

## **ARTICLE 6 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, comme le non-respect de la déontologie et de l'éthique de l'association. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit, la radiation lui est signifiée par courrier.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau.

## **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration et/ou du bureau.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
2. Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
3. Du produit des manifestations qu'elle organise,
4. Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
5. De dons et legs.
6. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend obligatoirement le bureau et facultativement tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association n'a pas de conseil d'administration.

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau constitué d'un minimum de 2 membres, président(e) et trésorière(e), élus pour une durée de 5 ans renouvelables.

D'autres membres peuvent être éligibles ultérieurement pour 1 année par le bureau. Ces membres sont rééligibles. Ils peuvent s'inscrire dans les postes suivants :

1. Président-e
2. Vice-président-e-s
3. Secrétaire, secrétaire adjoint-e
4. Trésorier-e, trésorier-e adjoint-e.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Article 18 - LIBERALITES :**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Nantes, le 11 décembre 2018

RIOU Philippe  
Président

BERGE Béatrice  
Trésorière